

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 066-0003 du 06 mars 2012 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de la demande d'autorisation de travaux n°005.061.24.P0041 au sein de l'établissement « Conservatoire à rayonnement départemental » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 octobre 2024 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de la demande d'autorisation de travaux n°005.061.24.P0041 au sein de l'établissement « Conservatoire à rayonnement départemental » émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 13 septembre 2024 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Conservatoire à rayonnement départemental sis Avenue du Maréchal Foch 05000 GAP de type R, de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 470 au titre du public et de 36 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation et la salle de danse est autorisée à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Toutefois, au titre de la sécurité incendie, le bénéficiaire de la présente autorisation devra fournir sous 1 mois les éléments suivants :

- Rapport de vérification réglementaire annuel du système de sécurité incendie et attestations de la levée des observations qui y sont mentionnées,
- Attestations de la levée des observations mentionnées dans les rapports de vérification des installations électriques (partie ERT), de désenfumage et dans le rapport triennal du système de sécurité incendie,
- Assurer la fermeture complète de la porte de l'espace d'attente sécurisé (salle Lili Boulanger).

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MOUTOT Jean-Pierre, Directeur, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 25 OCTOBRE 2024


La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 30 OCT 2024
Publié ou notifié le : 30 OCT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_10_771
Objet :	Autorisation ouverture au public salle de danse CRD
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20241029-A2024_10_771-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	877 o
Nom métier : 005-210500617-20241029-A2024_10_771-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	67 Ko
Nom original : D_15511.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20241029-A2024_10_771-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 octobre 2024 à 08h17min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 octobre 2024 à 08h17min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 octobre 2024 à 08h17min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 octobre 2024 à 08h17min36s	Reçu par le MI le 2024-10-30

